



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la SEINE-MARITIME**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE**

**Séance du mardi 03 octobre 2023**

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	15	19

Date de la convocation : 27 septembre 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 27 septembre 2023

**L'an deux-mil-vingt-trois, le trois octobre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du vingt-sept septembre deux-mil-vingt-trois, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.**

**Étaient présents :**

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame DELESTRE Nathalie, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

**Absents excusés :**

Madame LECOQ Annie a donné pouvoir à Madame BOULIER Claude.  
 Monsieur POTHÉRAT Frédéric a donné pouvoir à Madame SAHUT Géraldine.  
 Monsieur TOUTAIN Éric a donné pouvoir à Monsieur DELAMARE Dominique.  
 Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

**Secrétaire de séance :** Madame DECURE Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

**2023 / 071 – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE À 35/35<sup>ÈME</sup>**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de sa dernière séance du 05 septembre 2023, il avait indiqué que la masse de travail était en perpétuelle augmentation avec la croissance du nombre d'habitants (environ 110 habitants en plus avec le clos de frênes), l'achat du Manoir, la donation du parc Marcille et le parc des Tulipiers : ce sont plus de 3,5 hectares d'espaces verts en plus à gérer pour les agents. Les 3 seuls agents techniques actuels ne suffisent plus pour couvrir les besoins de la commune en personnel technique. Il avait alors indiqué qu'il proposerait au prochain conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique.

Monsieur le Maire précise que cette quatrième personne fera fonction de chef d'équipe et qu'il souhaite donc que le futur employé ait déjà une expérience dans cet emploi.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 21 octobre 2022 par délibération n° 2022/78,

**Considérant** la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>,

Le Conseil municipal est invité à CRÉER un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> avec effet au 06 octobre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605419-20231003-DELIB2023000071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

N° 2023 / 071



**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> avec effet au 06 octobre 2023.**

**Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Jean-Paul COULLER**



Date d'affichage de la présente délibération  
Le 09 octobre 2023